



## SCI - Travaux locataire sans contrepartie?

-----  
Par Idoubi

Bonjour

Je suis associé dans une SCI qui détient des locaux neufs loués intégralement à une autre société. Appelons la "B". Je suis également associé dans B.

Donc je suis sous-locataire. B paye le loyer à la SCI et je paye mon loyer à B.

Certains associés de B et de la SCI, dans un soucis d'organisation personnelle dans le cas de leur activité dans B, souhaitent diviser un local dont ils ont l'usage (et payent charges et loyer). Cloisons, eau, élec, clim etc.

Se pose pour moi la question de "qui paye"?

La SCI? B? Joker?

Sachant que la SCI n'a strictement aucun gain à tirer de cette division (le loyer est défini au bail, les locaux sont neufs), le bail ne prévoit rien du tout pour ce cas de figure, je m'interroge sur la faisabilité de la volonté collective de faire porter ces travaux sur la SCI.

Supposons que la majorité soit pour, y a t il un problème d'ordre légal? Fiscal? Don déguisé? etc.

Quels sont les points à bien maîtriser avant de se lancer dans des travaux coûteux en somme.

Merci